

AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE!

Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

RÉGULIER

Dans ce guide de financement

Objectif du programme

Page 01

Admissibilité des
demandeurs et des projets

Page 02

Aide financière disponible
et modalités de financement

Page 03

Sélection des projets

Page 04

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif est de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.

L'activité physique inclut le plein air, le loisir physiquement actif et le sport et fait référence à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et entraîne une dépense énergétique. Pour leur part, les activités de plein air désignent une activité physique, non motorisée et sans prélèvement pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique et harmonieux avec des éléments de la nature.

Soutenir les les événements sportifs locaux se déroulant dans la région des Laurentides.

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DES PROJETS

Qui peut soumettre un projet ?

- Les organismes à but non lucratif et les coopératives ;
- Les municipalités, villes et MRC ;
- Les centres de service scolaire ou commissions scolaires ;
- Les établissements d'enseignement publics et privés (primaire, secondaire, collégial, universitaire et formation générale aux adultes) ;
- Les services de garde éducatifs à l'enfance.

IMPORTANT : Le demandeur doit exercer ses activités sur le territoire des Laurentides

Admissibilité des projets

LES PROJETS DOIVENT SE RÉALISER ENTRE LE 1ER NOVEMBRE 2023 ET LE 31 MARS 2024

Pour être admissible, un projet doit pouvoir offrir l'occasion à la population de pratiquer des activités physiques et de plein air variées, accessibles, de qualité et sécuritaires, et ce, en accord avec les enjeux de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge ! ».

Exceptionnellement pour l'année 2023-2024

Il est possible de soutenir des événements sportifs locaux de façon rétroactive (qui remontent au 1er avril 2023 maximum).

Plus particulièrement, le projet doit :

- Faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement ;
- Offrir des activités physiques et de plein air sous différentes formes, dont des activités d'initiation et de découverte, dans le but de contribuer au sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à son milieu ;
- Augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes ;
- Permettre d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics ;
- Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Aide financière disponible

Le montant maximal pouvant être accordé à un projet :

Régional est de 10 000\$

Tout autre projet 5 000\$

Le montant pour les événements sportifs locaux pouvant être accordé :

Minimum 500\$

Maximum 2 000\$

Notez que le montant des taxes n'est pas admissible au programme

Modalités de financement :

Les demandeurs dont le projet est retenu recevront par la poste une lettre d'annonce ainsi qu'une lettre d'engagement à signer et à retourner à Loisirs Laurentides.

L'attribution de la subvention se fait en deux versements :

- 75 % à la suite de la réception par Loisirs Laurentides de votre lettre d'engagement signée ;
- 25 % à la réception par Loisirs Laurentides de votre rapport final et de vos pièces justificatives.

Un délai maximal de 10 jours est accordé pour faire parvenir à Loisirs Laurentides la lettre d'engagement signée. En cas de non-respect de ce délai, l'argent sera remis à un autre organisme.

SÉLECTION DES PROJETS

Processus de sélection :

1. Validation de l'admissibilité des demandeurs et des projets ;
2. Première analyse des projets par les employés de Loisirs Laurentides ;
3. Sélection des projets et attribution des montants par le comité de sélection ;
4. Approbation des projets par le conseil d'administration de Loisirs Laurentides et le Ministère de l'Éducation du Québec ;
5. Annonce des projets retenus.

Tous les demandeurs recevront un courriel les informant de la décision au plus tard le 17 novembre 2023.

Critères de sélection	Pondération
Nature du projet	55%
La nature du projet correspond aux objectifs du programme	8 pts
Le demandeur définit clairement la problématique qui requiert une assistance financière et propose une solution adéquate	2 pts
Le projet est inclusif et permet la participation des personnes en situation de handicap	1 pts
Pérennité du projet	20%
Des actions sont prévues pour assurer une continuité à moyen et long terme du projet	2 pts
Le projet mobilise la communauté, des partenaires sont impliqués	2 pts
Plan de réalisation du projet	25%
L'échéancier et les ressources nécessaires à la réalisation du projet sont bien identifiées et réalistes	3 pts
Le budget du projet est réaliste	2 pts

Financé par: Québec 